

PAR TRU DÔ-KHAC (79)



président du groupe X-Propriété intellectuelle

Open savoir-faire, une innovation radicale inspirée de l'open source

Le numérique pose un défi sans précédent à la conservation du savoir-faire. Mais, avec de nouveaux usages du droit d'auteur en entreprise, ce savoir-faire est source de modèles d'affaires numériques inédits que nous désignons par *open savoir-faire*. Une démarche qui pourrait procurer des avantages analogues à ceux de l'*open source*.

■ Le savoir-faire d'une entreprise est source d'avantages compétitifs durables. Objet de convoitise de la part de la concurrence, le savoir-faire est protégé par le secret, une qualité qui lui est consubstantielle. Pour une entreprise fabricant des produits, on imagine aisément que l'on puisse mener une politique de non-divulgaration de savoir-faire. L'achat d'un produit manufacturé n'emporte généralement pas l'accès à la conception ou au procédé de fabrication, et l'entreprise peut tenir contractuellement ses salariés au secret des affaires et à un devoir de réserve pendant et après leur collaboration.

Le savoir-faire en services professionnels

En revanche, on voit plus difficilement quels dispositifs de protection mettre en place lors de la fourniture de services professionnels tels que le conseil en gestion des affaires ou l'ingénierie de systèmes d'information.

Tout d'abord, le client bénéficiaire d'un service peut directement observer le savoir-faire mis en œuvre lors des prestations. Puis il peut même participer à cette mise en œuvre lors de pilotage conjoint et des phases de conception. Ensuite, il impose souvent des clauses de transfert de savoir-faire. Enfin, quand bien même les deux parties en conviendraient-elles, il est problématique de réserver l'accès au

REPÈRES

« Un savoir-faire se définit comme un ensemble d'informations pratiques non brevetées, résultantes de l'expérience et testées qui est :
– secret, c'est-à-dire qu'il n'est pas généralement connu ou facilement accessible ;
– substantiel, c'est-à-dire important et utile pour la production des résultats ;
– identifié, c'est-à-dire décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité. » (*Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, 2009.*)

savoir-faire aux seuls collaborateurs habilités du client alors que des fournisseurs tiers concurrents du détenteur du savoir-faire sont concomitamment employés.

Ainsi, une entreprise innovante de service est condamnée, à terme, à perdre cet avantage compétitif par l'effet même de son succès.

Encore récemment, ce terme était de plusieurs années. Avec les réseaux sociaux numériques, il se réduit à quelques clics de souris.

Face à ce défi inédit, les entreprises de services professionnels porteuses de savoir-faire doivent imaginer des politiques alternatives.

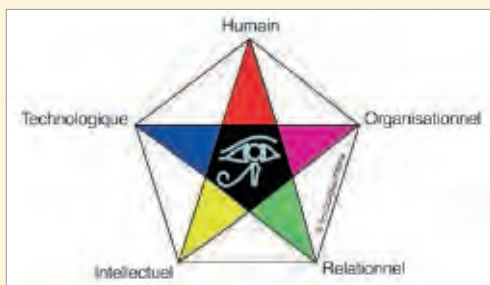
Troc entre savoir-faire et réputation

Premier exemple, élémentaire, celui d'un expert divulguant son savoir-faire dans un ouvrage. Outre une communication de savoir-faire, cet ouvrage en propose des représentations stylisées originales et dès lors porteuses de droits d'auteur. Leur utilisation impliquant la citation de l'auteur et de la source, l'expert offre ainsi un troc entre savoir-faire et réputation. En cas d'emprunt notable à des fins commerciales, une compensation financière est possible.

Les entreprises de services doivent imaginer des politiques alternatives

Protection juridique

Un *open savoir-faire* est un savoir-faire divulgué. Sa formulation, nouvelle et stylisée, est une création originale et dès lors porteuse de droits d'auteur. Nous exposons ici «HORIT». Cette création, qui avance une figure de l'immatériel à cinq composantes, est protégée par le droit d'auteur.



«Référentiels SI» sous copyright

Second exemple, complexe, celui des «référentiels SI», ouvrages en gestion informatique publiés sous copyright. Présentés souvent comme des «meilleures pratiques» par leurs promoteurs, ce sont des produits immatériels. On peut faire remonter leur essor au début des années 2000. À l'époque, une poignée d'entreprises internationales domine de leur savoir-faire le marché des prestations informatiques.

Opérant globalement, ces entreprises aux marques prestigieuses mettent en œuvre des méthodes qu'elles ont éprouvées sur le marché nord-américain et qu'elles protègent jalousement par le secret des affaires et le copyright. Pour leurs concurrents locaux n'ayant ni la surface financière ni le temps d'investir dans le développement et la promotion d'un savoir-faire compétitif, il s'agit de trouver une riposte. Or, outre-Manche, il existe une offre de savoir-faire informatique. Pilotée par l'Office Government of Commerce (OGC), celle-ci confère un avantage compétitif certain à ses souscripteurs. Le savoir-faire en question est celui de la Central Computer and Telecommunications Agency (CCTA). La CCTA a consigné ses pratiques en gestion de systèmes d'information dans des ouvrages, et les prestataires informatiques anglais les utilisent comme un guide qualité pour répondre à des consultations. Comme ces ouvrages sont rassemblés sous une marque, leurs souscripteurs en tirent un signe distinctif de reconnaissance ; et ces derniers ont commencé à s'organiser en ligue

internationale. Pour des prestataires informatiques débutants, c'est une opportunité stratégique. Mais, pour l'OGC, c'est une opération de valorisation de savoir-faire par la collecte de royalties de copyright.

Les stratégies *open savoir-faire*

Pour éclairer les alternatives stratégiques au savoir-faire, nous avançons une matrice à deux dimensions : la première, désignée par *share*, adresse l'exposition de l'expression du savoir-faire ; la seconde, désignée par *protect*, adresse la concession des droits afférents à l'expression du savoir-faire. Pour chaque dimension, nous posons deux directions : pour la dimension *share*, cela sera *non divulgué-publié* ; pour la dimension *protect*, cela sera *copyright-open*.



Ainsi configurées, ces dimensions sont croisées, faisant apparaître en damier quatre stratégies de savoir-faire : le «secret d'entreprise», qui est un savoir-faire exclusif parfois

objet de titres de propriété industrielle, le «pragmatisme stylisé», ouvrages publiés sous copyright par des professionnels expérimentés aux talents d'écrivain et de graphiste, les «ligues de pratique», associations développant sous des processus analogues à ceux du logiciel des pratiques professionnelles sous copyright et signées par des marques, et les «communautés de pratique», dont l'expérience est partagée librement et licitement *via* les réseaux sociaux numériques professionnels publics et des régimes de droits d'auteur permissifs tels que les licences *Creative Commons* ou les licences Libres Savoirs ParisTech.

Maintenu enfermé dans l'entreprise, le savoir-faire est sous-tendu par une stratégie d'exclusion. Cette stratégie est celle des éditeurs de logiciels propriétaires qui bloquent l'accès aux sources et à leur savoir-faire. Inspiré par l'*open source*, on peut opter pour une stratégie d'ouverture que nous avons désignée par *open savoir-faire*. Cette stratégie permet de bénéficier du retour d'expérience et des enrichissements apportés par des partenaires ou des concurrents. ■

Une expérience
peut être
partagée
librement
et licitement